



## SÉANCE DU 23 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois Mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2016.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Madame Véronique RISPAL, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Nathalie DUCOUSSO, Monsieur Franck COUSOUIN, Madame Corinne HALFORD, Madame Muriel DURADE, Monsieur Olivier PEROT et Monsieur Olivier RUBY.

Madame Corinne HALFORD a quitté la salle des débats à 20h28 et a donné procuration à Monsieur Olivier PEROT

Monsieur Olivier RUBY a quitté la salle des débats à 20h37 et a donné procuration à Madame Muriel DURADE

Absent non excusé: Monsieur Jacques BOUBEAUD

Madame Nathalie DUCOUSSO a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal établi suite à la séance du 25 Avril 2016 et passe à l'ordre du jour.

**ELABORATION PLAN LOCAL URBANISME  
-PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LE PROJET  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
(P.A.D.D.)-**

N°2016-25.05.01

*Mention de dépôt  
En sous préfecture  
En date du 24/05/2016*

*Affiché le 25/05/2016*

*Notifié le*

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2015-1903.01 en date du 19 mars 2015 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

L'article R\*123.1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

Selon l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame le Maire rappelle que la commission PLU a travaillé sur la rédaction du PADD lequel a été soumis aux Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 26 avril 2016.

Madame le Maire donne la parole à Madame DURAND-LAVILLE du cabinet URBAM pour une présentation des grandes orientations du PADD sur les dix prochaines années et intégrant les dispositions des lois GRENELLE II et ALUR pour une meilleure prise en compte de l'espace.

Les orientations politiques retenues:

N°1- Aménager durablement le territoire et renforcer l'identité du village parc du Bourg

N°2- Conforter la qualité de vie des Lapouyadais

N°3- Mettre en lien la valorisation de l'environnement et de développement économique.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du PLU.

Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD

VOTE : Pour 10 - Contre 0 - Abstention : 0 - Procuration : 0

**CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE  
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
A TEMPS NON COMPLET**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2016 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

*Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 24/05/2016*

*Affiché le 25/05/2016*

*Notifié le*

**DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial de 2eme classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **25 heures** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2016**;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Pour : 10 - Contre : 0- Abstention : 0 - Procurations : 2

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 00.***